

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID : 005-250500600-20210112-2021\_01-DE

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Bureau du 12 janvier 2021</b>
<b>Délibération n° : 2021_01</b>
<b>Date de convocation : 05 janvier 2021</b>

### **Objet : Contribution forfaitaire « Espace protégé alpin » au projet de bande dessinée de découvertes des Alpes françaises**

Par la suite d'une convocation en date du 05 janvier 2021, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 12 janvier 2021 à 14 heures, sous la présidence de Monsieur Christian BLANC, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

**Président** : Christian BLANC

**Vices-Présidents** : Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA, Chantal EYMÉOUD (visioconférence), Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Dominique MOULIN

#### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales
- La charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 2011 178 2 du 27 juin 2011 ;
- La délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras du 10 octobre 2005 relançant la politique d'éducation à l'environnement ;
- L'article 1 de la charte « Pour un nouveau Parc » : « Notre Parc se donne pour mission de sensibiliser sans relâche ses habitants et ses visiteurs à l'environnement et au territoire. Par des actions d'éducation, il doit permettre aux résidents, aux scolaires, aux touristes, de mieux connaître le Queyras et d'agir individuellement et collectivement pour y préserver la vie ».
- La chapitre B9 de la charte « Pour un nouveau Parc » : solidarités internes et solidarités externes, la vie ensemble, la vie des autres : « L'éducation est un levier de l'éco-citoyenneté. Nous mettons en œuvre une politique ambitieuse d'éducation au territoire et à l'environnement prenant appui sur un schéma commun d'interprétation ».
- La volonté « [d'] adhérer aux réseaux interparcs et [de] participer à leur animation et leurs travaux » inscrite dans le programme d'action du chapitre B9 de la charte « Pour un nouveau Parc »,

#### **Considérant :**

- L'intérêt pour le Parc naturel régional du Queyras de s'inscrire dans une dynamique de projet qui fédère l'ensemble des espaces protégés alpins français et le réseau Educ'Alpes en matière d'éducation au territoire,
- Que les objectifs de cette bande dessinée -cf article 3 de la convention- sont en adéquation avec ceux de la politique d'éducation au territoire qu'anime le Parc naturel régional du Queyras sur le « territoire Parc »,
- Que ce projet original vient compléter la stratégie globale d'éducation au territoire du Parc naturel régional du Queyras, tout en l'inscrivant dans une logique collective alpine,
- L'intérêt que portent à ce projet les Régions SUD - Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes et le soutien financier qu'elles y apportent,
- L'intérêt que porte à ce projet l'Agence Nationale de Cohésion des territoires -ANCT- et le soutien financier qu'elles y apporte (*programme montagne*),
- Que l'ensemble des autres EPA partenaires ont ratifié cette convention en 2020 ce qui témoigne de la vitalité de la dynamique fédératrice,

## DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID : 005-250500600-20210112-2021\_01-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 12 janvier 2021
Délibération n° : 2021_01
Date de convocation : 05 janvier 2021

**Objet : Contribution forfaitaire « Espace protégé alpin »  
au projet de bande dessinée de découvertes des Alpes françaises**

- Que la somme de 1 000 euros inscrite dans le budget 2020 du Parc naturel régional du Queyras pour participation à ce projet n'a pas été dépensée au cours de cet exercice, et qu'elle est donc susceptible d'être reportée sur l'exercice 2021,

- Que le Parc naturel régional du Queyras est membre du réseau Educ'Alpes et siège à son conseil d'administration,

**Le Bureau, réuni le 12 janvier 2021, après en avoir délibéré, et voté par :**

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de suffrages : 6

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 0

**Nombre de suffrages exprimés : 6**

Votes Contre : 0 Pour : 6

Abstentions : 0

**Décide :**

De ratifier la convention de Convention de coopération entre les Espaces Protégés Alpains et le réseau Educ'alpes pour la réalisation d'une bande dessinée jeunesse de découverte des Alpes françaises - 2020-2021 annexée à la présente délibération.

D'approuver ou d'engager [Titre de la demande] la somme de 1000 euros correspondant à la contribution forfaitaire de chaque espace protégé alpin français associé à au projet.

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT ou TTC*		Recettes		%
Contribution forfaitaire « Espace protégé alpin » au projet de bande dessinée de découvertes des Alpes françaises.	1 000 TTC			
		Autofinancement	1 000	100 %
Coût total	1 000 TTC	Coût total	1 000	100%

\*HT lorsqu'il s'agit de dépenses d'investissement

TTC lorsqu'il s'agit de dépenses de fonctionnement

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président  
Christian BLANC

